

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRÊTÉ MUNICIPAL  
ESPACE PUBLIC  
N° 2024-639-T

## ROUTE DES LOGES – CVO10

(Dans la portion comprise entre la RD 308 et l'avenue César Franck à Achères)

### INSTAURATION D'UNE FERMETURE TEMPORAIRE ET PONCTUELLE

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur, et Marc HONORÉ, Maire de la Ville d'Achères,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles :

- L.2122-21 alinéa 5, L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 concernant les pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
- L.2122-17 et L.2122-18, relatif à l'organisation de la commune notamment le Maire et ses adjoints,
- L.2212-5 reconnaissant la compétence des agents de police municipale à l'exécution du présent arrêté,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles :

- L.325-1, L.325-2, L.325-3 et R.417-10 relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière,
- R.325-1 et suivants relatifs à l'immobilisation et la mise en fourrière,
- R.411-8 relatif au pouvoir de police des autorités compétentes,

Vu les lieux,

Vu l'arrêté municipal du 25 mai 2020 donnant délégation à Madame GUYARD pour signer les arrêtés de restriction temporaire de circulation et de stationnement,

Vu la délibération n°42 du 4 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire Marc HONORE des pouvoirs de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la demande en date du 28 novembre 2024 de la SOCIETE EXPLOITATION EVL, sis ZI de Poigny, 77160 Poigny

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1** : Une fermeture temporaire et ponctuelle sera mise en place le mardi 7 janvier 2025 puis le vendredi 10 janvier 2025 entre 04h30 et 05h30, route des Loges CVO10 à Saint-Germain-en-Laye dans la portion comprise entre la RD 308 et l'avenue César Franck à Achères. L'accès à la rue de Saint-Germain à Achères sera maintenu pour les riverains et les véhicules d'urgence.

**ARTICLE 2** : Avant toute fermeture de la route des Loges CVO10, des panneaux de déviation seront installés par l'entreprise SOCIETE EXPLOITATION EVL. Les déviations suivantes seront mises en place :

1 – dans le sens Saint-Germain-en-Laye vers Achères

- RD 308
- RN 184
- Route du Clocher d'Achères
- Avenue Jean XXIII
- Rue de Saint-Germain

[www.saintgermainenlaye.fr](http://www.saintgermainenlaye.fr)

2 – dans le sens Achères vers Saint-Germain-en-Laye

- Avenue César Franck
- Avenue Maximilien de Robespierre
- Avenue de la Croix Rompue
- Avenue de Poissy
- Avenue de Stalingrad
- Avenue de Conflans
- Avenue Paquet
- Avenue du Clocher d'Achères
- RN 184
- RD 308

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SOCIETE EXPLOITATION EVL** chargée de l'opération, conformément à l'article 2 et à la partie 8 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, suivant les instructions et sous le contrôle de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et de la Ville d'Achères.

Pendant l'intervention, des barrières et un homme-traffic seront positionnés à l'angle de la RD 308 et de la route des Loges CVO10 ainsi qu'à l'angle de l'avenue César Franck et de la rue de Saint-Germain à Achères.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 5** : Le Commissaire Central, Chef du district de police de Saint-Germain-en-Laye, le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye, le Directeur Général des Services de la Commune, le Commissaire Divisionnaire et le Directeur de la Police Municipale de la Commune de Saint-Germain-en-Laye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 13/12/2024,

Pour le Maire de Saint Germain en Laye et par  
délégation,  
Madame la Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,  
aux réseaux et à la mobilité,

Elisabeth GUYARD

Le Maire d'Achères,

Marc HONORÉ

